

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus..... : 19
 Membres en fonction..... : 19
 Membres présents : 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s) : 1
 Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DESIGNE M. Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication

08 JAN 2026

Date de transmission à
 la Sous-Préfecture.....:

08 JAN 2026



Le Secrétaire de séance,
 Roger BOEHM

[Signature]

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Président de séance soumet le procès-verbal, transmis avec l'invitation à la présente séance, à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1
Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 03 - MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail des agents territoriaux ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 janvier 2005 et du 9 mai 2006 fixant le précédent aménagement du temps de travail ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025 approuvant les principes de la modification des horaires d'ouverture de la Mairie et d'un aménagement des horaires de travail des agents communaux ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 rendu favorable.

Considérant que :

La commune souhaite, dans le cadre de l'ouverture d'une Agence postale communale, adapter l'organisation du travail des agents du service administratif, afin de permettre la continuité du service public, le suivi des affaires communales et de s'adapter à l'évolution des besoins administratifs.

Le projet présenté au CST prévoit notamment :

- principe de faire coïncider les horaires d'accueil du secrétariat de la Mairie et de l'Agence postale
- ouverture de sept demies-journées dans la semaine, dont le samedi matin, soit 24h30
- nécessité pour les agents de disposer d'environ 15 mn avant l'ouverture et après la fermeture de l'agence postale pour permettre l'enregistrement, la gestion des colis / courriers / stock, ainsi que l'ouverture et la clôture comptable de l'agence postale
- modification de la plage horaire de travail des agents les après-midis, soit de 13h45 à 17h45
- maintien des cycles en place.

Jours	Proposition plages horaires agents		Ouverture de l'accueil de la Mairie + agence postale au public		
Lundi	8h - 12h	13h45 - 17h45	Fermé le matin	14h - 17h30	3h30
Mardi	8h - 12h	13h45 - 17h45	8h15 - 11h45	Fermé l'après midi	3h30
Mercredi	8h - 12h	13h45 - 17h45	8h15 - 11h45	Fermé l'après midi	3h30
Jeudi	8h - 12h	13h45 - 17h45	8h15 - 11h45	14h - 17h30	7h
Vendredi	8h - 12h	13h45 - 17h45	Fermé le matin	14h - 17h30	3h30
Samedi	8h - 12h		8h15 - 11h45		3h30
Total ouverture					24h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le nouvel aménagement du temps de travail applicable aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que définis :

Les horaires des agents administratifs et du DGS seront :

A temps plein : 8h à 12h et 13h45 à 17h45 (1 jour de 13h45 à 16h45) – temps de travail réparti sur 4,5 jours

A temps non complet : 8h à 12h et 13h45 à 17h45 – temps de travail réparti sur 3,5 jours

Les horaires du technicien seront :

A temps plein : 8h à 12h et 13h45 à 17h45 (1 jour de 13h45 à 16h45) – temps de travail de 70 heures sur une période de 2 semaines (une semaine à 39h sur 5 jours, 1 semaine à 31 heures sur 4 jours).

En cas d'absence de l'agent assurant l'accueil le samedi, un remplacement sera effectué si possible (par un élu ou un agent administratif) ou l'accueil de la mairie (et l'agence postale) sera fermé.

Des éventuels aménagements d'horaires durant la période estivale ou la période de Noël seront possibles.

Les agents concernés se verront notifier individuellement les nouvelles modalités par arrêté (pour les titulaires) ou par avenant contractuel (pour les contractuels).

DECIDE la mise en œuvre des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2026. L'ouverture du samedi matin reste conditionnée par la formation et la présence de l'agent embauché à cet effet. La permanence des élus reste maintenue.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 04 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR ACCUEILLIR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Par délibérations du 22 septembre et du 3 novembre 2025, le Conseil municipal avait décidé la réalisation de travaux pour permettre d'accueillir l'Agence postale communale.

Afin de tenir les délais, les travaux ont été lancés.

Le bureau d'accueil a ainsi été provisoirement délocalisé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée.

Le nouveau cloisonnement dans le hall d'entrée est en place.

Le coût du réaménagement du local d'accueil s'estime à près de 50 000,00 € TTC.

Le Maire présente les différents postes de dépenses, tout en précisant que la vidéosurveillance n'a pas été estimée.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de La Poste.

Désignation des travaux actuellement prévus	Prix estimatif TTC
Cloison de séparation + modification faux-plafond	1 993 €
Modification électrique	3 652 €
Fourniture de mobilier et nouvelle porte + bouton d'accès	27 598 €
Travaux de peinture	2 843 €
Fourniture de chaises pour le hall d'accueil	2 282 €
Alarme anti-intrusion	5 243 €
Bouton de sécurité bureau d'accueil (en attente devis estimatif)	1 237 €
Affichage dans le hall (estimatif)	1 500 €
Plan d'évacuation	1 000 €

Le Maire souligne que les canalisations du système de chauffe sont en mauvais état. Une fuite est à craindre. Mme MITTELHAEUSER conseille de consulter l'assureur de la Commune, afin de vérifier la couverture assurantielle pour recherche de fuite et de prise en charge des travaux en cas de fuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
CONFIRME la prise en charge des dépenses d'aménagement de l'accueil de la Mairie.
Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Date de publication: **08 JAN. 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **08 JAN. 2026**



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJN Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 05 – NOUVEAU PERISCOLAIRE – POINT D'AVANCEMENT

Le Maire informe les conseillers de l'avancement du chantier.

Macro lot

Il indique qu'une non-conformité de l'échafaudage n'a pas permis à la Société OLLAND (couverture) de travailler la semaine dernière. L'échafaudage a été repris et mis en conformité.
Les ouvrants extérieurs n'ont toujours pas été commandés. La Société SYSTEME WOLF semble s'orienter vers un changement de fournisseur.

Lot n°16 - photovoltaïque

La société PLANIGY ES a indiqué ne pas pouvoir assurer sa mission, car l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture en zinc est considérée comme une technique non courante, pour laquelle l'entreprise n'est pas assurée.

Le contrôleur technique avait émis un avis favorable pour cette mise en œuvre.

Une lettre recommandée a été adressée à l'entreprise la mettant en demeure de fournir son attestation d'assurance, sous peine d'une rupture du contrat.

Une consultation a été engagée pour trouver un autre prestataire.

La Société OLLAND, qui réalisera la couverture zinc en sous-traitance du macro lot et qui dispose de l'assurance nécessaire spécifique à ce chantier, a présenté une estimation s'élevant à 76 368,00 € HT, contre un marché attribué pour un montant de 42 592,28 € HT.

M. SCHMITT a étudié le devis et explique que plusieurs positions sont en doublon. Il se rapprochera de la maîtrise d'œuvre pour le faire rectifier.

Lot n° 12 - Ascenseur

Sté ORONA EST, titulaire du marché a demandé un transfert à la Société ORONA SAS.

Lot n° 8 – Dalle flottante

La Société Terra Clean Innovem a déclaré un sous-traitant : la Société INTERSOL ALSACE.

M. Pierre HARNIST demande à pouvoir disposer du planning des travaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire invite les conseillers le samedi 17 janvier 2026 à 14h à une visite du chantier avec les représentants des communes de Fort-Louis, Leutenheim et Neuhaeusel.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023 autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents relatif au marché

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations données quant à la poursuite du chantier

PREND ACTE des informations relatives au lot n°16 - photovoltaïque

PREND ACTE du transfert du lot n°12 à la Société ORONA SAS

PREND ACTE de la déclaration de sous-traitance pour le lot n°8 à la Société INTERSOL ALSACE.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
 Membres en fonction.....: 19
 Membres présents: 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s): 1
 Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 06 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE (2027-2030)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 6 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV
- Lot 6 : Fourniture d'électricité PDL C5 EP TRV

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2022 par la Communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 31 décembre 2026, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

Considérant le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030).

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE l'adhésion de la commune de Roeschwoog au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026) pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 08 – ACCORD POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING POUR LE CAMPING DU STAEDLY SUR UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE L'ETANG

Le Maire rappelle la proposition de création d'un parking supplémentaire d'une vingtaine de places pour le camping du Staedly sur le terrain communal section AS n°11 (sous la ligne électrique haute tension).
L'Association foncière a donné son accord pour la mise en enrobé de l'entrée de son chemin d'exploitation (section 1 parcelle n°195).

Le coût de ces travaux est estimé à près de 45 500 € HT.

La Communauté de communes serait prête à réaliser ces travaux et à prendre en charge cette dépense.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DONNE son accord à la Communauté de communes du Pays Rhénan pour permettre l'aménagement d'un parking d'une vingtaine de places pour le camping du Staedly sur une partie du terrain communal section AS n°11 (sous les lignes haute tension).

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 09 – FORET COMMUNALE EN GESTION ONF - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;
Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

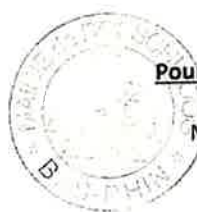
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Date de publication

0 8 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

0 8 JAN. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSENBURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 10 - BOIS DE LA GAENSEWEID – FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE BOIS

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM.

Lors de sa séance du 11 août 2025, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'abattage des arbres morts et/ou menaçants et de replantation dans ce bosquet de la Gaenseweid.

Il a confié, par décision du 3 novembre 2025, la réalisation de ces travaux à la Sté Tom Paysage pour un coût de 7 500,00 € HT.

Les travaux devraient être réalisés semaine du 15 décembre 2025.

Le bois coupé sera proposé à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs.

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire Roger BOEHM

Vu les délibérations du Conseil municipal du 11 août et du 3 novembre 2025 relatives à l'abattage des arbres malades ou présentant un danger à la Gaenseweid

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les tarifs de cession du bois à la Gaenseweid comme suit :

- Grumes : 70 € / m³
- Déchets de coupe : 20 € le stère.

CHARGE le Maire ou son adjoint Roger BOEHM à déterminer et à attribuer les lots de coupe à la vente

AUTORISE le Maire ou son adjoint Roger BOEHM à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
 Membres en fonction.....: 19
 Membres présents: 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s): 1
 Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 20205/12/08 – 11 - BOIS DE LA SAUUNGEN - DECISION DE PRIVILEGIER UNE REGENERATION NATURELLE

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM.

M. Roger BOEHM informe le Conseil municipal que la chalarose du frêne poursuit son œuvre dans le bois de la Sauungen (dépression et fossé à l'arrière de la déchetterie).

Ce bois n'étant pas fréquenté par les promeneurs et étant plutôt un site « naturel », il est proposé de laisser la nature faire son œuvre et de ne pas procéder à des coupes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE de laisser le bois de la Sauungen se régénérer naturellement et de ne pas procéder à des coupes.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
 la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
 Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 20205/12/08 – 12 – PLANTATIONS ANNUELLES D'ARBRES LE 31 JANVIER 2025 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de réitérer l'opération de plantation annuelle d'arbres le 31 janvier 2026, ainsi que la pris en charge des dépenses.

Les plantations envisagées sont les suivantes :

- rue des Champs : 4 tilleuls (alignement après les terrains de tennis) en remplacement des arbres qui ont été vandalisés
- Rue de la Gare : 3 charmes pyramidaux et 4 chênes Pédonculés fastigiés
- Rue Fleckenstein (à côté du château d'eau) : 1 saule pleureur
- A l'entrée de la Zone artisanale : les 2 châtaigniers reçus en cadeau de la délégation limousine, 2 chênes rouges et 1 tilleul
- Rue des Noyers : 1 tilleul.

Le coût estimé pour ces plantations, hors tuteurs et protections, s'élève à 4 637,18 € HT, soit 5 100,90 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

APPROUVE les propositions de plantation

CONFIRME la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à cette opération de plantation (acquisition des plants, réalisation des fosses, achat de terre, matériel de protection et tuteurs, moment convivial à l'issue des plantations...).

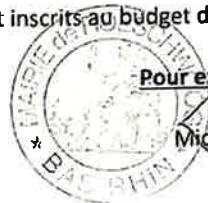
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2025 ou seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSENBURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
 à la Mairie de Roeschwoog
 Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus..... : 19
 Membres en fonction..... : 19
 Membres présents : 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s) : 1
 Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 14 - REGULARISATION FONCIERE SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FLECKENSTEIN – CESSION D'UN TERRAIN PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE (SDEA) A L'EURO SYMBOLIQUE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ROESCHWOOG

Afin de permettre un accès sécurisé au château d'eau et préalablement à l'aménagement de la rue des Fleckenstein, le Syndicat des Eaux et de l'assainissement (SDEA) Alsace Moselle a aménagé une clôture séparant une emprise de 0,75 are de la parcelle supportant le château d'eau. L'emprise détachée devant permettre à la commune de Roeschwoog d'y aménager un trottoir.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Fleckenstein au droit du château d'eau et afin de régulariser cette nouvelle situation foncière, il y a lieu à présent d'approuver la cession, par le SDEA, au bénéfice de la Commune de Roeschwoog, à l'euro symbolique, de la parcelle sise à Roeschwoog cadastrée comme suit :

Lieudit / Rue	Section	Parcelle	Surface (en ares)
Rue des Fleckenstein	7	0810/0055	0,75 ares

Ladite parcelle constituant un trottoir, soit un accessoire à la voirie communale, entrera dans le domaine public routier de la Commune.

Ainsi, la cession s'inscrit dans la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Considérant l'aménagement définitif de la voirie rue des Fleckenstein au droit du château d'eau ;

Considérant la délibération de la Commission permanente du SDEA en date du 13 octobre 2025 qui confirme la cession de la parcelle cadastrée section 7 n°0810/0055 à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune de Roeschwoog ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle sise à Roeschwoog cadastrée section 7 n°0810/0055 d'une surface de 0,75 ares à l'euro symbolique.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 octobre 2024, s'agissant de la valeur vénale de la parcelle précitée, dont la teneur a été utilement portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal, préalablement aux présentes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des conseillers présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n°0810/0055 d'une surface de 0,75 ares, appartenant au SDEA Alsace Moselle, à l'euro symbolique ;
- De confier à l'étude notariale de Me Patrick METZ et Caroline HUCK (Rœschwoog) la rédaction de l'acte de vente, ainsi que tout document y afférents ;
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint, M. Roger BOEHM, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document utile s'y rapportant

DECIDE de prendre en charge les frais notariés et d'enregistrement de l'acte.

Les crédits seront inscrits au budget annexe Lotissement Wasserturm / Immenlach de l'exercice 2026.

Date de publication:

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
 Membres en fonction.....: 19
 Membres présents: 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s): 1
 Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJN Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 15 – AVIS FAVORABLE POUR ETUDIER AVEC LE PROMOTEUR ALFA LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS

Le Maire revient sur le projet d'aménagement de la propriété Brinkmann 11 rue Principale et de la construction d'une résidence seniors.

Il rappelle toutes les étapes et études réalisées jusque-là, ainsi que les fouilles archéologiques et l'abandon du projet par deux investisseurs successifs.
 Il avait entrepris un certain nombre de démarches et contacté plusieurs autres investisseurs, sans suite probante.

Il indique qu'il est en contact avec un promoteur, ALFA IMMOBILIER, qui a engagé l'opération de construction d'une résidence seniors à Seebach. Cet investisseur serait prêt à poursuivre les études sur le projet, avec toutefois quelques réserves sur le projet initial de la commune.

Le Maire présente les points saillants de ces échanges :

- Pas de rentabilité du projet en-dessous de 55 logements
- Coût du terrain proposé par la Commune au prix coutant jugé trop élevé
- Proposition de construction sur seulement 40 ares
- Proposition de plan de masse avec ouverture des bâtiments vers la Mairie
- Pas de maison médicale au sein de la résidence seniors.

Le Maire interroge les conseillers quant à la poursuite des études pour la réalisation d'une résidence sénior avec le promoteur ALFA aux conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire

Considérant le souhait de construction d'une résidence seniors sur la propriété 11 rue Principale, terrain faisant l'objet d'un portage par l'EPF Alsace au bénéfice de la Commune de Roeschwoog

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, **EMET** un avis favorable à la poursuite des réflexions et de l'étude du projet de résidence seniors sur la propriété Brinkmann avec le promoteur ALFA.

Date de publication:

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 16 – DECISION DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR RENFORCER L'EQUIPE DE LA MEDIATHEQUE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir répondre au besoin du service et pour renforcer l'équipe de la Médiathèque, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour renforcer l'équipe de la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE le recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint du patrimoine pour une aide à la médiathèque et pour la communication communale à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront :

- Accueil des usagers de la médiathèque, aide à la gestion du fonds documentaire
- Aide à l'organisation des animations à la Médiathèque
- Aide à l'élaboration du planning des manifestations et activités à la médiathèque
- Organisation d'animations / manifestations socio-culturelles
- Communication (sites internet de la Médiathèque et de la commune, classement de photographies, newsletter, posts Facebook, Blättel, affiches pour les manifestations...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 2 du grade d'adjoint du patrimoine : indice brut : 368, indice majoré : 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Date de publication:

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 17 – DECISION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés,
DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 18 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :
 - agent seul : 18 € par mois
 - conjoint : + 9 € par mois
 - enfant à charge : +4 € par mois
 - couple avec + de 2 enfant(s) à charge minimum (famille) : 35 € par mois
- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : pas de participation.

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Date de publication: **19 DEC. 2025**
Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: **19 DEC. 2025**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents.....: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 19 – DON A LA COMMUNE DE M. FREDERIC DUMOULIN, CONSEILLER MUNICIPAL

M. Frédéric DUMOULIN, souhaite faire un don à la Commune d'un montant de 1 000,00 € correspondant au versement d'indemnités pour sa fonction de conseiller délégué depuis le 1^{er} mars 2025.

Il avait demandé à mettre fin à sa délégation de conseiller délégué.

Le contrôle de légalité avait demandé le retrait de la délibération du 10 février 2025 qui mettait un terme aux indemnités de M. DUMOULIN.

Une nouvelle délibération a été prise le 11 août 2025 relative aux indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par M. Frédéric DUMOULIN,

Considérant que le don proposé correspond au montant des indemnités d'élus perçues depuis le 1^{er} mars 2025, date à laquelle M. Frédéric DUMOULIN a demandé à mettre fin à sa délégation de conseiller délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, M. Frédéric DUMOULIN ne participant pas au vote,

DECIDE d'accepter le don offert par M. Frédéric DUMOULIN.

EXPRIME sa gratitude à M. DUMOULIN pour sa générosité envers la commune.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJN Afirim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 20 - DECISION DE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les obligations de dématérialisation et de transmission par voie numérique des documents budgétaires au représentant de l'État et au comptable public ;

Considérant la volonté de la Commune de Roeschwoog de mettre en œuvre le Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 pour son budget principal et ses budget annexes
- D'AUTORISER le Maire à entreprendre et formaliser toutes démarches nécessaires à cette mise en œuvre, notamment la notification au comptable public et aux services de l'État ainsi que toutes mesures visant à assurer la dématérialisation complète des documents budgétaires.

Date de publication:

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
 à la Mairie de Roeschwoog
 Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus..... : 19
 Membres en fonction..... : 19
 Membres présents : 16
 Absent(s) avec procuration(s) : 2
 Absent(s) : 1
 Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
 et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
 (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
 (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 21 – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2026

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduite les tarifs municipaux votés pour l'exercice 2025 en 2026.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et des représentés,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux pour l'exercice 2026, comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 2026
Extrait de la Matrice Cadastreale	1,40 €
Droits de place - le mètre linéaire	2,00 €
Droits de place - Braderie - Messti – Marché – Vente ambulante	
Par journée et par mètre linéaire	2,50 €
Par journée et par mètre linéaire avec branchement à l'électricité	3,00 €
Messti - 10 j : Grande attraction (Scooters,...)	180,00 €
Messti - 10 j : Attraction moyenne (Manèges, mini-scoot, jeux,...)	90,00 €
Messti - 10 j : Petit Stand (Confiserie, Tir,...)	40,00 €
Messti - 10 j : Petite installation isolée (Boxe,...)	2,00 €
Licences Débits de Boissons	
Licence 3 (Alcool < 18°)	76,00 €
Licence 4 - Tout alcool sauf ceux interdits à la vente	152,00 €
Redevance pour photocopie	
Format A4 - Noir & Blanc	0,20 €
Format A3 - Noir & Blanc	0,30 €
Format A4 - Couleur	0,50 €
Format A3 - Couleur	1,00 €
Extraits d'actes d'Etat Civil de plus de 100 ans	1,00 €
Livre « Mémoires de Vies »	38,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Livre « Roeschwoog, sur les traces du passé »	34,00 €
Pack 2 livres « Mémoires de Vies » + « Roeschwoog, sur les traces du passé »	56,00 €
Livre « Mémoires de Vies » et « Roeschwoog sur les traces du passé » - Frais d'envois	Frais réels
Insertion "Roeschwoog Blättel"	
Ligne Association de Roeschwoog	gratuit
Ligne Association Hors commune	0,60 €
Ligne Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	1,50 €
Ligne Entreprise ou Particulier hors commune	2,50 €
1/4 de Page - Association de Roeschwoog	gratuit
1/4 de Page - Association Hors commune	5,00 €
1/4 de Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	8,00 €
1/4 de Page - Entreprise ou Particulier hors commune	12,00 €
1/2 de Page - Association de Roeschwoog	gratuit
1/2 de Page - Association Hors commune	10,00 €
1/2 de Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	19,00 €
1/2 de Page - Entreprise ou Particulier hors commune	28,00 €
Page - Association de Roeschwoog	gratuit
Page - Association Hors commune	20,00 €
Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	32,00 €
Page - Entreprise ou Particulier hors commune	42,00 €
Intervention horaire "agent communal" (assurance, intervention nettoyage, intervention administrative...)	40,00 €/h
CIMETIERE	TARIFS 2026
CONCESSION TOMBE SIMPLE (2 m²)	
Concession 30 ans	100,00 €
Concession 50 ans	200,00 €
CONCESSION TOMBE DOUBLE (4 m²)	
Concession 30 ans	200,00 €
Concession 50 ans	400,00 €
CONCESSION pour une URNE dans le Sol	
Concession 30 ans	80,00 €
Concession 50 ans	160,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	1 000,00 €
Concession 30 ans	1 800,00 €
JARDIN DU SOUVENIR - EPANDAGE CENDRES (plaque comprise)	250,00 €
MEDIATHEQUE	TARIFS 2026
ABONNEMENT ANNUEL - LIVRES et MAGAZINES	
Abonnement - Enfants 0 - 18 ans	Gratuit
Abonnement - plein tarif	10,00 €
Abonnement - demi-tarif (étudiants, RSAistes, invalides à +80%, employés communaux)	6,00 €
ABONNEMENT ANNUEL - LIVRES, MAGAZINES, DVD et CD	
Abonnement - Enfants 0 - 18 ans	10,00 €
Abonnement - plein tarif	18,00 €
Abonnement - demi-tarif (étudiants, RSAistes, invalides à +80%, employés communaux)	10,00 €

FRAIS de RETARD par DOCUMENT - Délai de carence = 7 jours	
2° semaine de retard	2,00 €
3° semaine de retard	4,00 €
4° semaine de retard	6,00 €
5° semaine de retard - Facturation document non rendu	Prix d'achat sauf magazine de plus d'un an 50 % du prix d'achat
REDEVANCE POUR COPIES	
Format A4 - Noir & Blanc	0,20 €
Format A3 - Noir & Blanc	0,30 €
Format A4 - Couleur	0,50 €
Format A3 - Couleur	1,00 €
AUTRES TARIFS	
Sac	2,00 €
Perte ou casse d'un boîtier CD	0,20 €
Perte ou casse d'un boîtier DVD	0,30 €
Etablissement d'une nouvelle carte d'abonnement en cas de perte ou vol	2,00 €
LOCATION SALLES	TARIFS 2026
SALLE de CONFERENCE de la MEDIATHEQUE	
du 1 ^{er} octobre au 30 avril - la soirée (forfait 18h30 - Minuit)	75,00 €
du 1 ^{er} mai au 30 Septembre - la soirée (forfait 18h30 - Minuit)	40,00 €
Mise à disposition d'une salle – tarif à la journée	40,00 €
Mise à disposition de la salle et des équipements pour une location ponctuelle à un tarif horaire	15,00 € / heure
Mise à disposition de la salle pour des cours réguliers de 2h / séance (toute l'année)	12,00 € / 2 heures
MISE à DISPOSITION MATERIEL	
Sonorisation	10,00 €
Projecteur Vidéo	10,00 €
Grilles d'exposition par grille et par manifestation (sur un W.E. au maximum)	3,00 €
Nappe en tissu blanc cassé (nettoyage compris) par unité	8,00 €
LOCATION SALLES	TARIFS 2026
MAIRIE / LOCAL 2EME ETAGE	
LOCAL 2EME ETAGE tarif horaire	5,00 € / heure
ECOLE de MUSIQUE privées (matinée ou après-midi ou soir) la séance	7,00 €
MAIRIE (SALLE CONSEIL ou SALLE REUNION 2EME ETAGE)	
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN MAIRIE - tarif à la journée	40,00 € / jour
MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES EN MAIRIE (ET/OU A LA MEDIATHEQUE)	60,00 € / jour
MAIRIE ESPACE CO-WORKING 2EME ETAGE	
MISE A DISPOSITION tarif horaire	2,00 € / heure
MISE A DISPOSITION demi-journée	6,00 € / heure
MISE A DISPOSITION journée	10,00 € / jour
SALLE DE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE (matinée ou après-midi ou soir) - la séance	15,00 €
LOCATION DES INSTALLATIONS DE PETANQUE - forfait pour une journée	40,00 €
LOCATION DES INSTALLATIONS DE L'ETANG DE PECHE AU « GLACYS » - forfait pour une journée	70,00 €

LOCATION SALLES			TARIFS 2026	
TRIEBHUS				
ASSOCIATIONS de ROESCHWOOG - Réunion			/	
SYNDIC DE COPROPRIETES de ROESCHWOOG - Réunion			15,00 €	
ECOLE de MUSIQUE de Roeschwoog			/	
PRIVE - Réunion ou préparation Manifestation - Roeschwoog			/	
ECOLE de MUSIQUE privées (matinée ou après-midi ou soir) la séance			7,00 €	
FORFAIT ECOLE de PEINTURE - la demi-journée			10,00 €	
Autres ASSOCIATIONS et activités à but lucratives – la demi-journée			12,00 €	
Locations inférieures ou égales à 2 heures maximum			6,00 €	
Participation Chauffage			6,00 €	
LOCATION SALLES			TARIFS 2026	
TRIEBHUS	TARIF POUR UNE JOURNEE (de 8h à 8h le lendemain) (Location possible uniquement en semaine du lundi au vendredi sans jour férié°	TARIF DE BASE de 10h le samedi matin à 8h le lundi matin	TARIF OPTION ½ JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (le vendredi à partir de 14h jusqu'au samedi matin ou le lundi de 8h à 14h)	TARIF OPTION 1 JOURNEE SUPPLEMENTAIRE (de 8h le vendredi au samedi 10h)
TARIFS du 1er Mai au 30 Septembre				
PRIVE - Fête Roeschwoog	75,00 €	100,00 €	17,00 €	30,00 €
PRIVE - Fête - Autre Commune	100,00 €	125,00 €	21,00 €	38,00 €
ENTREPRISE Roeschwoog	75,00 €	100,00 €	17,00 €	30,00 €
ENTREPRISE Extérieur	100,00 €	125,00 €	21,00 €	38,00 €
TARIFS du 1er Octobre au 30 avril				
PRIVE - Fête Roeschwoog	100,00 €	125,00 €	21,00 €	38,00 €
PRIVE - Fête Autre Commune	125,00 €	145,00 €	26,00 €	48,00 €
ENTREPRISE Roeschwoog	100,00 €	125,00 €	21,00 €	38,00 €
ENTREPRISE Extérieur	125,00 €	145,00 €	26,00 €	48,00 €
TARIFS perte ou casse de vaisselle				
Verre			2,00 €	2,00 €
Couvert			2,00 €	2,00 €
Assiette			3,00 €	3,00 €
Tasse/bol			3,00 €	3,00 €
Saladier / plat service			6,00 €	6,00 €

Les autres tarifs restent maintenus.

RAPPELLE les conditions de location du Triebhüs ci-dessous :

En raison des nuisances sonores, la salle n'est pas mise à disposition pour les fêtes privées avec musique et danses. La musique est interdite dans le parc.

Date de publication:

08 JAN. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 4 décembre 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 1
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur, LIEBGOTT Laurence
(pouvoir à SCHMITT MOERCKEL Elodie), PETER Raphaël
(pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/12/08 – 22 – CIMETIERE – REGLES DE DECENCE - DECISION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE AUX ENTREES DU CIMETIERE

Le Maire expose que les usagers du cimetière sont de moins en moins respectueux et n'adoptent plus les règles de décence élémentaires, lorsqu'ils vont au cimetière ou lorsqu'ils le traverse.

Il cite plusieurs exemples :

- Les promeneurs de chiens ne les tiennent pas en laisse et laissent leur animal divaguer entre les tombes (voir sur les tombes)
- Les fumeurs jettent leurs mégots
- Personnes roulant à bicyclette ou en trottinette
- Certaines personnes ou groupe de personnes s'installent et mettent de la musique amplifiée avec des enceintes et laisse des déchets...

Ces usagers, lorsqu'ils sont interpellés, arguent le fait qu'aucun panneau n'interdit ces activités.

Le Maire propose la mise en œuvre d'une signalétique aux trois entrées du cimetière.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés,
DECIDE la mise en œuvre d'une signalétique (pictogrammes) aux entrées du cimetière, rappelant les règles principales de décence dans un cimetière

DECIDE la prise en charge des dépenses y affèrent

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Date de publication

08 JAN. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

08 JAN. 2026

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boeh